

## Fiche technique Le pacte civil de solidarité (pacs)



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...  
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### Principe

Deux personnes majeures quelque soit leur sexe peuvent conclure un PACS, qui est contrat régissant la vie commune de ces deux personnes.

EXCEPTION : Le PACS n'est pas possible entre parents et alliés proches, si l'un des pacsé est déjà marié ou pacsé, si l'un des deux est mineur ou si l'un des deux est un majeur sous curatelle ou tutelle.

### Les démarches

Vous devez faire enregistrer une déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'état civil (en mairie) du lieu de résidence commune, soit à un notaire.

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur Pacs, munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité ou devant le notaire de leur choix.

### Les effets juridiques

- ✓ **Devoirs** : Les partenaires liés par un PACS s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques (par exemple en cas de maladie, de chômage).
- ✓ **Patrimoine** : A défaut de précision dans la convention de PACS, les partenaires sont soumis en ce qui concerne la gestion de leurs biens au régime légal de la séparation des patrimoines.
- ✓ **Logement** : Si le partenaire était locataire du logement commun, en cas de décès (ou d'abandon du logement) de celui-ci, l'autre partenaire bénéficie du transfert du contrat de location à son profit, sans condition de délai de cohabitation. Lorsque le partenaire qui était propriétaire du logement constituant leur résidence principale décède, le partenaire survivant a de plein droit, pendant une année, la jouissance gratuite de ce logement ainsi que du mobilier compris dans la succession.
- ✓ **Droits sociaux** : Si l'un des partenaires n'est pas couvert à titre personnel par l'assurance maladie, maternité, décès, il peut bénéficier de la qualité d'ayant droit au titre de l'autre partenaire. A ce jour, il ne bénéficie pas de la pension de réversion dans la plupart des régimes de retraite.

Le partenaire est prioritaire, devant les enfants et ascendants de son partenaire, pour l'obtention du capital décès.

Il peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une rente d'ayant droit si son partenaire décède.

- ✓ **Succession** : S'il n'existe pas d'héritier réservataire (de descendant), il est possible de léguer par testament l'ensemble de ses biens au partenaire survivant. Dans le cas contraire, le legs ne peut dépasser la "quotité disponible", c'est-à-dire la part dont peut librement disposer le testateur. Le partenaire survivant bénéficie d'une exonération sur les droits de succession. Celle-ci s'applique dès la conclusion du Pacs.
- ✓ **Donations** : Le partenaire lié par un PACS bénéficie d'un abattement de 80.724 €, depuis le 1er janvier 2011, sur les donations effectuées par la personne avec qui il a contracté un PACS. La part reçue par le partenaire est soumise au même barème que celui entre époux. Le bénéfice de cet abattement est remis en cause si le PACS est rompu au cours de l'année civile de sa conclusion ou de l'année suivante pour un motif autre que le mariage entre les partenaires ou le décès de l'un d'entre eux.
- ✓ **Etranger** : Pour l'obtention du titre de séjour d'un étranger, le PACS est un élément d'appréciation des liens personnels en France.

### Modification

Vous devez rédiger une convention modificative puis vous adresser à la mairie du lieu où votre pacs a été enregistré.

Nb : pour les pacs enregistrés au Tribunal d'instance, il vous faut vous adresser à la mairie du lieu de situation du Tribunal d'instance

### Dissolution du Pacs

- ✓ En cas de décès d'un des partenaires, La dissolution prend effet à la date du décès
- ✓ En cas de mariage

Le PACS se dissout par le mariage des partenaires ensemble ou de l'un d'eux.

Si le PACS est dissous par le mariage de l'un des partenaires : dans ce cas, il en informe l'autre par voie de signification (huissier).

Le pacte prend fin à la date du mariage.

- ✓ Dissolution à la demande des deux partenaires

Les partenaires doivent remettre ou adresser (par lettre recommandée avis de réception) une déclaration écrite conjointe de fin de pacte à la mairie du lieu d'enregistrement du pacs ou à la mairie du lieu de situation du tribunal d'instance ayant enregistré le pacs. La dissolution prend effet à compter de son enregistrement par le greffe.

- ✓ Un seul des partenaires peut demander la fin du PACS.

Il signifie par huissier de justice à l'autre partenaire sa décision. Une copie de cette signification est remise ou adressée, par l'huissier de justice, au service de la mairie qui a reçu l'acte initial.

La dissolution du PACS prend effet à la date de son enregistrement.